

Règlement intérieur du club de Beynes

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------------|
| SOMMAIRE | Page 1 |
| PRINCIPE | Page 2 |
| TITRE 1 - Adhésion et Membre | Page 2 |
| TITRE 2 - Licence et mutation | Page 3 |
| TITRE 3 - Assemblée Générale | Page 4 |
| TITRE 4 - Procédures électorales | Page 4/5/6 |
| TITRE 5 - Administration | Pages 6/7/8/9 |
| TITRE 6 - Fonctionnement du club | Page 9/10 |

Règlement Intérieur du Club de Beynes

Article 1-1

Le présent Règlement intérieur complète et précise les statuts du club de Beynes par les dispositions suivantes.

Les locaux du Beynes Billard Carambole (BBC) sont situés dans la Maison des Associations rue du commerce au Val des 4 pignons 78450 Beynes

Toute personne entrant dans l'enceinte du club de Beynes est dans l'obligation de respecter le règlement intérieur.

TITRE 1 ADHESION – MEMBRE

Article 1-2 ADHESION

La demande d'adhésion au BBC d'un membre se fait par écrit sur le formulaire du club et doit être renouvelée tous les ans.

L'autorisation parentale ou du tuteur légal est obligatoire pour les mineurs.

La cotisation club est annuelle, réglée en 1 ou 3 fois, selon les montants et dates indiqués sur le formulaire d'inscription. Elle comprend la part club dont le montant est décidé en AG et la licence sportive FFB obligatoire sauf pour une personne déjà licenciée dans un autre club.

L'adhésion est effective après avoir :

- Fourni les documents demandés par le club de Beynes
- Pris connaissance du règlement intérieur et des statuts du club de Beynes
- Réglé sa cotisation

Le demandeur verra sa demande d'adhésion soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Les demandeurs étrangers, ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne (U.E.) doivent justifier de la légalité de leur séjour en France.

Article 1-3 MEMBRE

- Tout membre du club de Beynes doit être licencié à la FFB.
- En cas de non-respect des règlements fédéraux, le club s'expose à des sanctions prévues par le Code de Discipline.
- Il doit respecter et faire respecter le règlement Intérieur.

Règlement Intérieur du club de Beynes

- Entretien de bon rapport avec les autres membres dans l'enceinte du club de Beynes

Chaque membre du club disposera d'une clef de la porte d'entrée du club, moyennant une caution, donnant accès aux installations aux horaires autorisés affichés au club.

L'accès au bureau est strictement réservé aux membres du comité directeur qui en possèdent la clef et exceptionnellement au directeur de jeu lors des compétitions.

Toutes les clefs sont répertoriées et doivent être impérativement restituées en cas de démission, changement de fonction, départ ou non réinscription donnant droit au remboursement de la caution.

Tout membre s'inscrivant en compétition doit se conformer aux règlements sportifs en vigueur et se soumettre aux décisions prises par le responsable de la commission sportive et en cas de forfait sera redevable des frais engagés et des pénalités de forfait. Le président et le bureau ont la possibilité de surseoir à ces dispositions.

Tout membre compétiteur s'engage à arbitrer ou à marquer lors des compétitions organisées dans le club. En cas de refus systématique ou répété le bureau décidera des mesures à prendre.

La qualité de membre du club peut se perdre pour :

- non paiement de la cotisation,
- infractions aux règles statutaires ou au règlement intérieur,
- motifs graves, vols, désordre, manque de respect, incorrection, salissures ou dégradation, non respect des règles élémentaires du déroulement des parties.

La radiation est prononcée par la commission de discipline, sans recours possible, et est confirmée à l'intéressé par lettre recommandée. La cotisation, la licence et les autres frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Le club n'est en aucun cas responsable en cas de vol d'objets personnels dans les locaux.

TITRE 2 LICENCE – MUTATION

Article 2-1 LICENCE

Le montant de la cotisation club comprend l'utilisation des structures mises à disposition, l'assurance et la licence FFB sauf pour une personne déjà licenciée dans un autre club.

Dès la demande de licence, le titulaire est qualifié pour représenter le club de Beynes d'appartenance et lui seul.

Règlement Intérieur du Club de Beynes

Un joueur licencié de nationalité étrangère non ressortissant de l'UE peut représenter le club de Beynes dans un championnat de département (CDB) et de la Ligue de l'Île de France (LBIF) s'il est licencié en France depuis au moins une année.

Article 2-2 MUTATION

Tout joueur mutant dans un autre club doit être à jour de tout paiement à son club. Le Comité Directeur se réserve le droit en cas de défaut d'entreprendre toute action nécessaire et d'en informer les instances supérieures.

TITRE 3 ASSEMBLEE GENERALE

Article 3-1

L'Assemblée Générale est convoquée obligatoirement 1 fois par an par le Président avec un ordre du jour rédigé par le Secrétaire sur indication du Président. Les membres peuvent demander par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les rapports annuels des différentes commissions devront parvenir 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions diverses doivent être formulées par écrit au minimum 7 jours avant l'AG. Elles ne seront débattues que si le temps le permet, sinon elles seront renvoyées pour examen à la prochaine réunion du Comité Directeur

Article 3-2

Le représentant légal d'un membre mineur peut assister à l'assemblée générale avec voix consultative. Il ne dispose pas d'un droit de vote.

Article 3-3

La convocation, l'ordre du jour et les documents financiers ainsi que les rapports des commissions doivent être fournis aux adhérents et affichés au club 15 jours avant l'AG.

TITRE 4 PROCEDURES ELECTORALES

Article 4-1

Chaque membre majeur et à jour de ses cotisations dispose d'une voix.

Règlement Intérieur du club de Beynes

Article 4-2

Les candidatures à l'élection doivent être adressées par écrit en remplissant en totalité (en particulier le paragraphe motivation) le formulaire édité par le secrétariat au plus tard 21 Jours avant l'AG.

Elles seront accompagnées obligatoirement d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Cependant celui-ci pourra être remis au secrétaire au plus tard avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Article 4-3

Le Secrétaire établit la liste des dossiers de candidatures recevables et informe ceux qui ne le sont pas en leur accordant un délai de huit jours pour régularisation.

Le Bureau arrête la liste définitive des candidats par ordre alphabétique et le Secrétaire la communique aux membres de l'Assemblée Générale.

Article 4-4

Le bureau de vote est composé de 2 scrutateurs et d'un président. Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur du club de Beynes ni être candidat à l'élection.

Le bureau de vote exerce ses fonctions sous le contrôle du Secrétaire et sous la responsabilité du président du bureau de vote.

Article 4-5

Le Secrétaire rappelle le nombre de postes à pourvoir, la procédure de remplissage des bulletins et la liste des candidats. Les votants remplissent les bulletins conformément aux modalités définies.

Les bulletins raturés, non conformes ou dont le nombre de candidats désignés dépassent le nombre de postes à pourvoir seront déclarés nuls.

Article 4-6

Le dépouillement est effectué par les scrutateurs dans une salle prévue à cet effet. Les adhérents peuvent y assister sans intervenir d'aucune façon sous peine d'être exclus de la salle par le président du bureau de vote.

Article 4-7

A l'issue du dépouillement, les sièges sont attribués dans l'ordre décroissant des voix obtenues, dans la limite des postes à pourvoir. Ne peuvent être élus que les candidats ayant obtenu au moins le cinquième des suffrages exprimés, bulletins blancs compris.

Article 4-8

Le président du bureau de vote annonce :

- 1) le nombre des inscrits, des votants, des suffrages valablement exprimés bulletins blancs compris et des bulletins nuls.
- 2) le nombre de voix nécessaires pour être élu.
- 3) les résultats dans l'ordre décroissants des voix obtenues et les noms des candidats élus.

Les bulletins de vote et les feuilles de dépouillement signées par le président du bureau de vote et les scrutateurs doivent être archivés par le secrétariat.

Règlement Intérieur du Club de Beynes

Article 4-9

Le Comité Directeur élu se réunit pour désigner en son sein la ou les candidatures au poste de président du club de Beynes

Le membre le plus ancien du Comité Directeur informe l'Assemblée Générale de la ou des candidatures proposées.

L'Assemblée Générale élit le président du club de Beynes à bulletins secrets et à la majorité absolue bulletins blancs compris. S'il n'y a qu'un seul candidat le vote est acquis à la majorité relative.

En absence de toute majorité absolue, les deux candidats les mieux placés seront retenus pour un vote à la majorité relative.

| |
|-----------------------------------|
| TITRE 5 ADMINISTRATION |
|-----------------------------------|

L'instance dirigeante

Article 5-1

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par saison sur convocation du Président et de lui seul avec un ordre du jour établi par le secrétaire et le Président. Le Comité Directeur délègue aux commissions spécialisées, une partie de ses prérogatives d'étude et de surveillance de l'application des règlements, sans jamais abandonner son droit de décision.

Le Comité Directeur statue enfin de plein droit sur toutes les questions non prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Article 5-2

Lors de sa première réunion, le Comité Directeur élit en son sein : un Bureau composé d'un Président Adjoint, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Sont élus également les responsables des commissions techniques.

La procédure électorale est la même que pour l'Assemblée Générale.

Article 5-3

Tous les mandats des membres du comité sont exercés de façon permanente et bénévole. En cas de poste vacant, le Comité Directeur peut, sur proposition du Bureau coopter tout membre du club avec obligation de confirmer son élection lors de la plus proche Assemblée Générale pour la durée allant jusqu'à la fin du mandat.

Article 5-4

A chacune des réunions présidées par la Président du club de Beynes ou en son absence par le Président Adjoint ou en l'absence de ce dernier par le Secrétaire Général, le comité : adopte le compte rendu de la réunion précédente ; examine les points portés à l'ordre du jour et, si le temps le permet, les questions diverses. Si des questions n'ont pu être abordées, elles seront, après avoir été formulées, inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Règlement Intérieur du club de Beynes

Article 5-5

Le Président de séance assure la discipline et la bonne conduite des débats. Il a qualité pour prononcer des rappels à l'ordre et accepter des suspensions de séance. Le Président ne peut lever la séance avant l'épuisement des questions formulées à l'ordre du jour qu'avec l'accord de la majorité des membres présents.

Article 5-6

Tout membre du Comité Directeur peut être démis de ses fonctions et exclu pour fautes afflictives et infamantes au regard de la loi.

Les positions exprimées individuellement aux cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur. Le compte rendu de réunion est à l'usage exclusif des membres du Comité Directeur, seuls sont diffusés les décisions ou projets adoptés sans qu'il soit fait mention d'interventions personnalisées.

Le non-respect de cette confidentialité peut entraîner l'exclusion du membre fautif.

Le Bureau

Article 5-7

Le bureau administre le club dans sa gestion courante. Il règle les questions nécessitant une réponse ou une action en urgence. Il met en œuvre les décisions prises par le Comité Directeur et assure tous les contacts concernant le club. Il rend compte de son action à chaque réunion du Comité Directeur.

Le Bureau assure le rôle de commission des finances et notamment prépare l'élaboration du budget.

Le Secrétariat gère l'administratif, surveille et informe des modifications des lois, décrets et règles en vigueur.

Les commissions techniques

Article 5-8

Les commissions reçoivent délégation du Comité Directeur pour, dans un domaine limité : étudier et rapporter les questions dont elles auront été saisies ou dont elles se seront elles-mêmes saisies ; de veiller dans leurs spécialités à la mise à jour et à la bonne application des règlements et des codes et de répondre, par l'intermédiaire du Secrétariat, à tous les problèmes spécifiques soulevés par des correspondants.

Tous les rapports et propositions des commissions sont soumis à la ratification du Comité Directeur, à l'exception de la Commission de Discipline qui est indépendante dans ses décisions. Dès la constitution des commissions, les responsables soumettront la liste des membres à l'approbation du Comité Directeur.

Article 5-9

Tout membre du Bureau du club de Beynes peut assister de plein droit aux réunions des commissions techniques, à cet effet toute convocation émise doit être adressée en copie au Secrétariat.

Règlement Intérieur du Club de Beynes

Article 5-10 La commission sportive

Elle organise l'activité sportive du club de Beynes ;

- présente le calendrier annuel,
- contrôle les engagements individuels,
- sélectionne les équipes,
- exerce son pouvoir disciplinaire en application du code de discipline et des -- statuts ou règlement intérieur du club.
- contrôle le déroulement des épreuves organisées par le club,
- fournit les résultats aux instances supérieures,
- fait la saisie sur le site fédéral.

Le responsable de la commission sportive est le représentant du club auprès de la commission sportive Départementale, Régionale et le cas échéant Nationale.

Article 5-11 La commission Formation

Elle met en place une offre de formation interne réparti les demandes de formation et les formateurs et en gère le fonctionnement.

Elle assure l'interface avec la commission formation du CDBY et celle de la LBIF.

Elle contrôle le bien fondé des demandes de paiement de ces formations, en reporte individuellement aux stagiaires et informe le trésorier pour action.

Article 5-12 La Commission Administrative et de Discipline

Elle élabore le Règlement Intérieur.

Examine les suggestions.

Rédige, présente et fait voter en AG les modifications au Règlement Intérieur.

Le Commission Administrative siège en Commission de Discipline pour tout problème interne au club ou manquement aux règles édictées dans les Statuts et le présent Règlement Interne.

Article 5-13 La Commission Arbitrage

Elle estime chaque année les besoins du club en matière de formation arbitrale, propose une formation aux membres, réalise leur inscription.

Elle convoque les arbitres du club et les marqueurs nécessaire au bon déroulement des compétitions et enregistre leur participation.

En cas de manque d'arbitre du club pour une compétition départementale elle contacte le responsable de l'arbitrage du CDBY afin de compenser ce manque.

Article 5-14 La commission communication

Elle prend en charge la diffusion de l'information tant interne qu'externe

Elle fait réaliser tout affichage nécessaire.

Elle est l'interface de la municipalité en matière d'information.

Elle est l'interlocuteur privilégié de la presse.

Article 5-14 La commission informatique

Elle veille à la disponibilité des outils informatiques.

Diagnostic et résout les problèmes simples.

Prend en charge les problèmes ou réparation demandant l'intervention d'un tiers après décision du Comité Directeur.

Elle gère le site informatique du BBC.

Règlement Intérieur du club de Beynes

Article 5-14 La commission recherche et développement

La commission se préoccupe de toutes les études, recherches, actions, manifestations et documents pouvant aider à l'information, la connaissance et le développement du billard et du club.

Elle se coordonne avec les responsables du Développement des instances supérieures.

| |
|---|
| TITRE 6 Fonctionnement du Club |
|---|

Article 6-1

Les horaires d'ouverture du club sont affichés dans l'enceinte. Aucun membre ne peut imposer l'ouverture en dehors des heures prévues.

Article 6-2

Tout membre doit avoir une tenue correcte et respecter la propreté le bon état et le bon ordre du club et du matériel. Son comportement doit être respectueux envers les autres membres. L'apport de boissons ou de nourritures doit être soumis à l'approbation d'un membre du Bureau.

Article 6-3

Lors des compétitions, des formations fédérales ou internes et des animations club l'utilisation des billards est interdite.

Lors de toute manifestation, le membre doit respecter l'organisation mise en place et ne pas perturber les participants. Pour participer il doit au préalable s'être inscrit.

Article 6-4

En cas d'affluence, la durée des parties est limitée à 1 heure. Les billards et les billes doivent être nettoyés avant chaque partie. Toutefois, les premiers arrivants chaque jour sont priés de passer l'aspirateur sur les tapis. Les tables sont à recouvrir de leur protection après la dernière partie de la journée.

Article 6-5

L'affichage dans le club est réservé au Bureau nul ne peut ajouter ou retirer un document.

Article 6-6

Pendant les créneaux horaires réservés à l'Ecole de Billard les tables et le matériel prévu pour ceux-ci ne peuvent pas être utilisés par les adhérents autres que les stagiaires.

Seul les CFA et les DFI sont habilités à dispenser conseils et cours.

Règlement Intérieur du Club de Beynes

Article 6-7

Tout licencié FFB peut avoir accès à l'utilisation du club même s'il n'en est pas membre en s'acquittant du montant prévu et affiché dans le club dans le respect du présent règlement.

Tout membre du club peut inviter occasionnellement une personne de son choix à condition d'en avertir un membre du Bureau et d'en avoir l'autorisation. L'invité s'engage à respecter le présent règlement.

Article 6-8

Fumer dans le club est interdit par la loi, les fumeurs doivent être à l'extérieur des locaux du club. L'usage de la cigarette électronique est interdit dans le club.